

Règlement du jeu-concours « The Amazing Spider-Man : le destin d'un héros »

Article 1 : ORANGE, société anonyme dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris (ci-après dénommée « ORANGE » ou "l'Organisateur"), organise un jeu gratuit et sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services. Un concours « The Amazing Spider-Man : le destin d'un héros » qui se déroulera sur la page Facebook de la Vidéo à la demande d'Orange accessible à l'adresse www.facebook.com/VODOrange, du 3 septembre 2014 à 17h au 16 septembre 2014 à 17h. Les modalités de ce jeu sont exposées ci-après.

Article 2 : Ce jeu est gratuit et réservé à toute personne physique âgée de plus de treize (13) ans, disposant d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à la Réunion et à La Guadeloupe. Concernant les personnes mineures de plus de treize (13) ans, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce jeu n'est pas accessible aux moins de treize (13) ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Sont exclus du jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, de la société Sony Pictures, de la société Citizen Productions, de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- (ii) les membres des familles des personnes physiques visées au (i).

Article 3 : Modalités de participation et dotations :

Le jeu concours est en fait composé de **3 périodes de jeu distinctes**. Dans les deux premières périodes de jeu les internautes ne pourront participer qu'une seule fois. Dans la troisième période, les internautes auront plusieurs fois la possibilité de participer.

- **Période de jeu 1 : du 3 septembre 2014 à 17h au 5 septembre 2014 à 17h**
 - o Image 1 (du 3 septembre 2014 à 17h au 5 septembre 2014 à 17h)
- **Période de jeu 2 : du 5 septembre 2014 à 17h01 au 7 septembre 2014 à 17h**
 - o Image 2 (du 5 septembre 2014 à 17h01 au 7 septembre 2014 à 17h)
- **Période de jeu 3 : du 7 septembre 2014 à 17h01 au 16 septembre 2014 à 17h**
 - o Image 3 (du 7 septembre 2014 à 17h01 au 10 septembre 2014 à 17h)
 - o Image 4 (du 10 septembre 2014 à 17h01 au 13 septembre 2014 à 17h)
 - o Image 5 (du 13 septembre 2014 à 17h01 au 16 septembre 2014 à 17h)

Les Participants devront identifier les différences entre 2 images du film The Amazing Spider-Man : le destin d'un héros (une originale et une truquée donc) postées dans un onglet de la page Facebook www.facebook.com/VODOrange.

Les Participants devront remplir **le formulaire de réponse** intégré à l'application Facebook, et expliquer où sont situées les différences entre les 2 images. Pour pouvoir participer au tirage au sort, ils devront également remplir **le formulaire d'inscription** lui aussi présent dans l'application, sur lequel ils devront inscrire leurs noms, prénoms, et coordonnées, sous peine de nullité. Le formulaire doit être renseigné pour chaque nouvelle participation (nouvelle image).

Au terme de la période de jeu 3 et donc du jeu-concours, **3 tirages au sort** seront effectués (au plus tard le 19 septembre 2014), soit 1 tirage au sort par période, afin d'établir tous les Gagnants.

Tirage au sort période 1 :

Ce tirage au sort prendra en compte l'intégralité des Participants ayant répondu correctement et inscrits au cours de cette période, c'est-à-dire tous les inscrits de la première image.

Il établira 62 gagnants, avec la répartition suivante :

- 1^{er} et 2^{ème} prix : un sac The Amazing Spider-Man (soit 2 sacs, prix unitaire : 29,99 € TTC)
- 3^{ème} au 22^{ème} prix : un magnet 3D The Amazing Spider-Man (soit 20 magnets, prix unitaire : 1,99 € TTC)
- 23^{ème} au 42^{ème} prix : un yoyo The Amazing Spider-Man (soit 20 yoyos, prix unitaire : 4,99 € TTC)
- 43^{ème} au 62^{ème} prix : un porte-clés The Amazing Spider-Man (soit 20 porte-clés, prix unitaire : 3,99 € TTC)

Tirage au sort période 2 :

Ce tirage au sort prendra en compte l'intégralité des Participants ayant répondu correctement et inscrits au cours de cette période, c'est-à-dire tous les inscrits de la deuxième image.

Il établira 62 gagnants, avec la répartition suivante :

- 1^{er} et 2^{ème} prix : un sac The Amazing Spider-Man (soit 2 sacs, prix unitaire : 29,99 € TTC)
- 3^{ème} au 22^{ème} prix : un magnet 3D The Amazing Spider-Man (soit 20 magnets, prix unitaire : 1,99 € TTC)
- 23^{ème} au 42^{ème} prix : un yoyo The Amazing Spider-Man (soit 20 yoyos, prix unitaire : 4,99 € TTC)
- 43^{ème} au 62^{ème} prix : un porte-clés The Amazing Spider-Man (soit 20 porte-clés, prix unitaire : 3,99 € TTC)

Tirage au sort période 3 :

Ce tirage au sort prendra en compte l'intégralité des Participants ayant répondu correctement et inscrits au cours de cette période, c'est-à-dire tous **les inscrits des troisième, quatrième et cinquième images.**

Il établira 1 unique Gagnant :

- **1^{er} prix** : un voyage pour 2 personnes à New-York (valeur indicative : 2530 € HT)
 - o Le voyage gagné ne pourra être reporté ni transmis à une autre personne.
 - o En cas d'indisponibilité du gagnant durant la période au cours de laquelle le voyage aura été programmé, aucun dédommagement ni

- remboursement ne pourra être effectué. Le voyage n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable.
- Les passagers devront avoir un passeport en cours de validité (pour les ressortissants français) conformément aux exigences légales aux Etats-Unis.
 - **Le séjour comprend par personne :**
 - Les vols (Aller et Retour) Paris – New-York et transferts aéroports – hôtels (aux Etats-Unis uniquement)
 - L'hébergement en chambre twin ou double en hôtel 4**** (2 nuits) avec petits déjeuners
 - 1 entrée dans un spa (accès piscine et sauna)
 - 1 invitation VIP au « rooftop » bar Skyroom avec 125 € en nourriture / boissons /pourboires
 - Un tour en hélicoptère de 15 minutes au-dessus de New-York
 - 125€ à dépenser pour la nourriture, les boissons, les pourboires, le voyage ou des achats sur place
 - L'assurance pour le voyage
 - Un interprète français pour la mise en place du voyage
 - La traduction des itinéraires et documents de voyage
 - Un numéro de téléphone de contact, 24h/24h, 7 jours sur 7
 - Envoi de tous les documents finaux par e-mail.
 - **Le séjour ne comprend pas :**
 - Le pré acheminement et post acheminement à l'aéroport de départ
 - Les pourboires pour le guide et le chauffeur durant le circuit.
 - Les déjeuners et dîners
 - Les boissons et dépenses à caractère personnel, en dehors de celles prévues ci-dessus.

La valeur indiquée pour les lots détaillés correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par image (même adresse électronique ou mêmes nom/prénom/adresse), soit 1 fois dans la période de jeu 1, 1 fois dans la période de jeu 2, et 3 fois dans la période de jeu 3.

Article 4 : Le bon déroulement du Jeu ainsi que l'attribution des lots sont gérés par l'Organisateur et/ou par ses prestataires et sous-traitants. Les Participants autorisent l'Organisateur et/ou par ses prestataires et sous-traitants à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

Article 5 : L'inscription au Jeu de chaque Participant sera conservée par l'Organisateur. Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu et pour la gestion de la compétition. Elles sont destinées à ORANGE ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Le Participant a la possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur et sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par l'Organisateur.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourront être exercés en écrivant à l'Organisateur qui a recueilli ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à ORANGE ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 6 : Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'Organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse). Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque Gagnant.

Article 7 : Remise des dotations

Le fait de remplir le formulaire validera l'envoi du gain à l'adresse indiquée, aucune réclamation ou modification de l'adresse ne sera permise.

Si l'adresse du Gagnant n'est pas valide, si elle n'est pas remplie ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à l'Organisateur.

Le Gagnant du lot correspondant au 1^{er} prix du tirage au sort de la période de jeu 3 sera contacté par un prestataire et/ou sous-traitant de l'Organisateur pour la remise du prix et l'organisation du voyage à New-York. Si le Gagnant est mineur, il devra être accompagné d'une personne majeure. Le voyage devra impérativement être effectué avant le 30 avril 2015, sinon il sera perdu.

Tous les autres lots seront expédiés à leur Gagnant par lettre simple à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à l'Organisateur conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessus, dans un délai maximal de soixante (60) jours calendaires à compter du tirage au sort.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'Organisateur. De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 8 : L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être reporté ou annulé.

Les joueurs ne pourront engager la responsabilité de l'Organisateur et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Article 9 : L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : L'Organisateur est seul compétent pour régler tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement, sa décision est sans appel. Il se réserve le droit d'invalider toute inscription faisant l'objet d'une triche avérée ou d'une suspicion de triche.

Article 11 : La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé via www.reglementdejeu.com auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 12 : Les gagnants acceptent par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que l'Organisateur exploite selon tous modes et auprès de tout public, leur nom et leur photographie, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de l'Organisateur, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et gagnants ont le droit d'accès et de rectification de ces données.

Article 13 : Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Facebook : www.facebook.com/VODOrange. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de CITIZEN PRODUCTIONS (agissant pour le compte de l'Organisateur) à l'adresse suivante : 38, rue des Mathurins 75008 Paris - en précisant sur l'enveloppe « jeu The Amazing Spider-Man : le destin d'un héros ».

Tout Participant peut, sur simple demande adressée à CITIZEN PRODUCTIONS (agissant pour le compte de l'Organisateur) à l'adresse indiquée ci-dessus, obtenir le remboursement des frais engendrés dans les conditions ci-après :

- Pour le remboursement de la participation Internet au Jeu : dans le cadre du Jeu – c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire à remplir l'enquête, sous réserve toutefois que le participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (*) (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du participant, faisant foi). Le temps de connexion nécessaire à remplir l'enquête est forfaitairement estimé à trois (3) minutes. Le tarif de cette connexion est calculé sur la base d'une connexion au tarif réduit Orange en vigueur.
- La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) ou par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Pour la demande du présent règlement :
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition

d'en faire la demande, dans un délai de trente (30) jours après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessus.

(*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.